

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 36 G Subvention et convention avec l'association Maghreb-Afrique Comité des Familles pour survivre au sida (19e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros à l'association Maghreb-Afrique Comité des Familles pour survivre au sida, 20 rue Edouard Pailleron (19e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Maghreb-Afrique Comité des Familles pour survivre au sida (X08125 - SIMPA 1481), 20 rue Edouard Pailleron (19e), une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2012-03230) au titre de l'année 2012.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Maghreb-Afrique Comité des Familles pour survivre au sida (X08125) au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.